

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse révisé

Objet de l'enquête publique

1. Maître d'ouvrage

Coordonnées :

DREAL PACA
SECAB / Mission Qualité de l'Air
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13 331 Marseille Cedex 3

Responsable : Xavier Tassi

1. Le PPA de l'agglomération d'Avignon

Dans le département de Vaucluse, un PPA dit de première génération, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2007. Le plan d'actions arrêté en 2007 s'est avéré insuffisant pour atteindre les normes de qualité de l'air.

Le périmètre du PPA révisé a été recentré sur la ZAS d'Avignon pour définir un plan d'actions sur la zone en contentieux européen portant sur les particules PM10.

Le périmètre du PPA porte sur 22 communes recentrées sur l'agglomération d'Avignon, intégrant trois départements et deux régions administratives au sens du décret n°2002-2013 du 15 février 2002 (voir liste donnée en pièce jointe).

Le projet de PPA soumis à enquête publique intervient dans le cadre de la révision des PPA de première génération demandée par la circulaire du ministre en charge de l'écologie du 7 septembre 2010 eu égard notamment au contentieux européen qui vise la France pour non respect des normes en particules PM10. Le 19 mai 2011, la France a été assignée devant la cour européenne de justice pour non respect de ces normes dans 15 zones ou agglomérations, dont notamment l'agglomération d'Avignon.

2. Les objectifs du PPA

Le PPA est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire de façon chronique les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes de qualité de l'air.

Le PPA révisé reprend des objectifs en termes de concentrations, en termes d'émissions et en termes d'exposition de la population à des dépassements de norme de qualité de l'air.

3. Les mesures du PPA

Vingt neuf mesures à destination de l'ensemble des secteurs contributaires sont proposées, représentant des actions concrètes de réduction des émissions polluantes, des actions d'amélioration des connaissances, des actions de sensibilisation et d'information du public.

4. La procédure de révision du PPA

La procédure de révision du PPA s'est déroulée en trois phases principales :

Phase 1 : Élaboration du projet de PPA

Les travaux de révision du présent PPA ont été lancés à la fin de l'année 2011 et se sont achevés en novembre 2012 à l'issue de trois comités de pilotage constitués de représentants des collèges : Etat, Collectivités, acteurs économiques, associations et personnalités qualifiées et de six groupes de travail techniques.

Phase 2 : Consultations

Le projet de PPA, a reçu un avis favorable des Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Vaucluse (20 décembre 2012), du Gard (5 février 2013) et des Bouches-du-Rhône (6 février 2013).

Il a été soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités, EPCI, Départements et Région par saisine du Préfet le 25 février 2013.

Ce projet est à présent présenté à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique qui aura lieu durant la période du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013.

Phase 3 : Approbation du PPA par le Préfet

Pièce jointe : liste des communes (22) intégrées au périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon

Département du Vaucluse

ALTHENS-DES-PALUDS
BEDARRIDES
JONQUERETTES
MORIERES-LES-AVIGNON
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
VEDENE

AUBIGNAN
CARPENTRAS
LORIOU-DU-COMTAT
PERNES-LES-FONTAINES
SARRIANS

AVIGNON
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
MONTEUX
LE PONTET
SORGUES

Département des Bouches-du-Rhône

BARBENTANE
ROGNONAS

CHATEAURENARD

EYRARGUES

Département du Gard

LES ANGLÉS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON